

Transfert du recouvrement de la retraite complémentaire

INC du 10 novembre 2022



Les objectifs du transfert

La loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 transfère aux Urssaf le recouvrement des cotisations et contributions de retraite complémentaire du régime Agirc-Arrco.

Les objectifs du transfert de recouvrement dépassent le champ de la collecte des cotisations et contributions visées par le transfert :

Assurer l'**unification du recouvrement** des cotisations auprès de l'Urssaf pour améliorer l'efficacité et la performance du recouvrement et l'exactitude des données sociales:

- gain estimé associé à la performance du recouvrement : 400 M€;
- extension du contrôle Urssaf aux cotisations de retraite complémentaire, au bénéfice du régime AA et des droits des salariés;
- économies de gestion.

Simplifier la relation et améliorer l'accompagnement des entreprises à tous les stades de la gestion des cotisations

Déployer une chaîne de contrôle des données individuelles et agrégées de la DSN au profit d'un large ensemble de destinataires de la DSN

Les contrôles déclaratifs

2023	2024
En 2022, déploiement de nouveaux contrôles automatisés Urssaf avant et à l'échéance sur les données individuelles, les données agrégées et la cohérence entre les deux. Ces contrôles sur les données autres que les données individuelles retraite complémentaire sont opérés par l'Urssaf. La fiabilisation des données individuelles de la retraite complémentaire demeure assurée pour son propre compte par l'Agirc-Arrco.	Les contrôles déclaratifs de l'Agirc-Arrco continuent à être opérés par la brique DSN de l'Agirc-Arrco et à être vérifiés par les collaborateurs des IRC. Ces contrôles seront portés à la connaissance des entreprises dans un cadre unifié avec l'Urssaf.

Les comptes rendus-métiers (CRM) normalisés

2023	2024
Les comptes rendus métiers (CRM) aux entreprises sont normalisés pour apporter : • Une homogénéité des retours permettant d'industrialiser et d'automatiser leur prise en compte par les logiciels de paie, • Une plus grande précision pour faciliter la correction du déclarant, • Une unification des retours aux entreprises par l'Urssaf. Dès le 1^{er} janvier 2023, 32 contrôles de l'Urssaf mis en œuvre lors du pilote sont déployés en production et transmis aux entreprises. D'autres contrôles normalisés seront déployés en juillet 2023.	Outre les contrôles Urssaf, les contrôles Agirc-Arrco seront portés par un même CRM normalisé.

Le pilote éditeurs 2022

Afin de préparer au mieux le transfert des cotisations de l'Agirc-Arrco auprès de l'Urssaf, il a été proposé aux éditeurs de logiciels de paie une **phase pilote qui s'est engagée depuis mars 2022** afin de leur permettre, dans un environnement de test, de s'approprier l'ensemble des fonctionnalités et nouveautés prévues dans le cadre de ce transfert.

Cette participation au pilote a pris la forme de **dépôts de DSN dans un environnement pilote** permettant de :

- **Valider les modalités déclaratives à maille agrégée (CTP) et à maille nominative de la retraite complémentaire,**
- **S'approprier la nouvelle cinématique de fiabilisation au fil de l'eau des données,**
- **Tester l'intégration des comptes rendus métiers (CRM) normalisés**

Bilan du pilote éditeurs 2022

Suivi des chartes et des fiches d'inscription

- 23 éditeurs ont signé une charte d'inscription au pilote, parmi lesquels le TOP 10 des éditeurs.
- A mi-septembre 2022, 228 fiches d'inscription d'entreprises ont été communiquées. 440 déclarations ont été déposées pour 186 Siret et 34180 individus

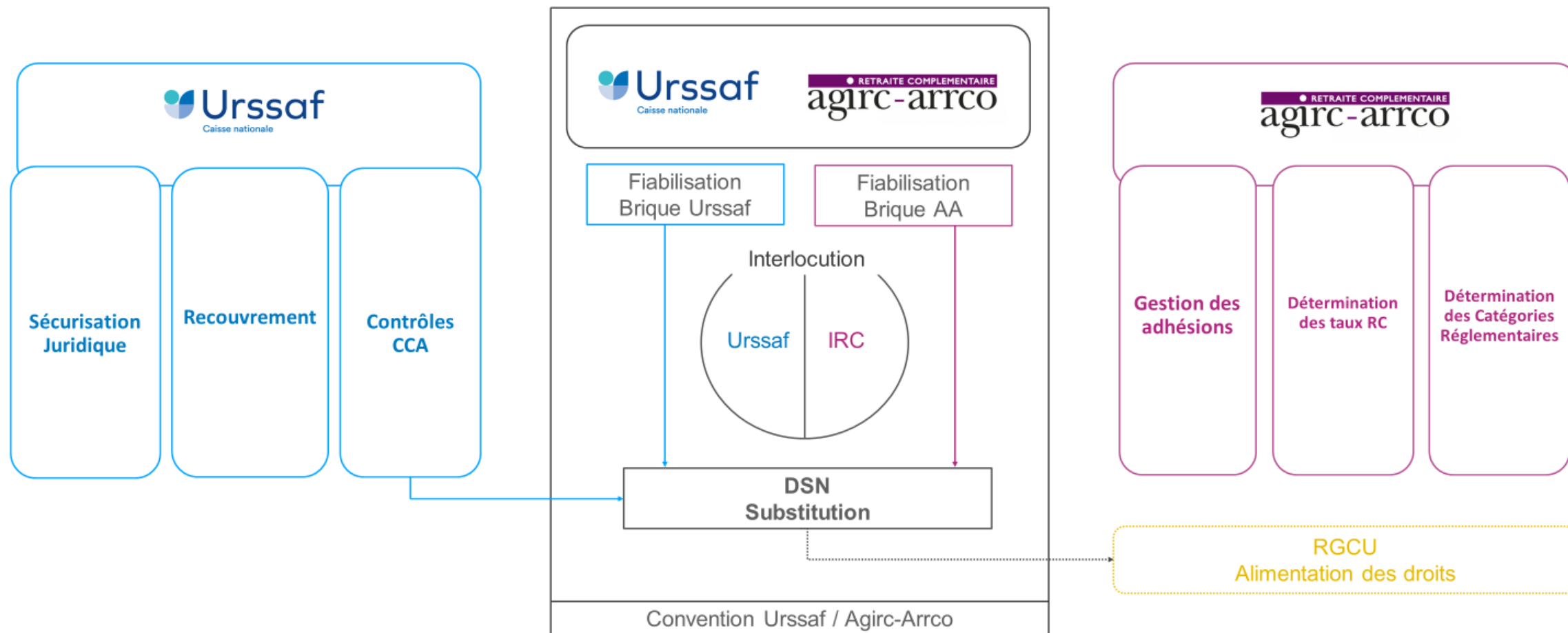
Cohérence déclarative

- L'Urssaf et l'Agirc-Arrco s'accordent à dire que la qualité déclarative est très satisfaisante sur la retraite complémentaire. La déclaration des cotisations au niveau agrégé et individuel est cohérente,
- Les principales anomalies ont concerné des données hors retraite complémentaire et connues en production (mauvaise application de consignes par les éditeurs)
- Tous les cas fonctionnels prévus en pilote par l'Urssaf et l'Agirc-Arrco ont été couverts au moins une fois.

PLFSS 2023

L'amendement présenté par le gouvernement dans le cadre de l'examen du PLFSS 2023 comporte plusieurs dispositions:

- **il précise le cadre des missions de contrôle des données par les Urssaf : correction des données par Urssaf et MSA via des DSN de substitution, vérification de l'exhaustivité, de la conformité et de la cohérence des données pour le compte de tous les partenaires;**
- **il prévoit que, dans un cadre réglementaire et conventionnel, la fiabilisation des données qui les concernent peut s'appuyer sur certains partenaires lorsque la législation qui leur est propre est spécifique, tels que Agirc-Arrco;**
- **il précise le champ du transfert : cotisation APEC, cotisations des expatriés;**
- **il reporte le transfert au 1^{er} janvier 2024, afin de répondre aux demandes exprimées par les partenaires sociaux et de prioriser la réforme des retraites** dans le cadre des discussions engagées avec les partenaires sociaux et éviter qu'aucun autre sujet, même déconnecté, n'interfère avec les concertations en cours.



L'interlocution avec les entreprises en 2024

Les travaux sur la définition de l'organisation de l'interlocution doivent se poursuivre avec l'Agirc-Arrco.

Un **point d'entrée unique** sera assuré par l'Urssaf pour les entreprises à partir de janvier 2024.

Les experts des institutions de retraites complémentaires (IRC) interviendront sur la fiabilisation des données individuelles de la retraite complémentaire. Ils bénéficieront d'un **lien direct avec les entreprises**, tant en contact entrant que sortant.

Le dispositif fera l'objet d'un pilotage adapté permettant **de garantir des engagements de services et des objectifs communs** Urssaf/IRC assurant la disponibilité et la réactivité des interlocuteurs dédiés.

Les outils utilisés seront les **outils de workflow et de relation cotisant des Urssaf**. Un prototype mis en oeuvre en juin 2020 et renouvelé en mars 2021, associant des gestionnaires des IRC, ainsi qu'une recette en octobre 2022 ont validé les modalités techniques de déploiement de ces outils aux équipes Agirc-Arrco.

L'accompagnement interne

Les travaux sur la définition de l'accompagnement doivent se poursuivre avec l'Agirc-Arrco.

Des **formations** ont été organisées auprès des managers et gestionnaires de comptes des Urssaf et des IRC sur les thématiques suivantes :

- L'organisation de la fiabilisation des données,
- L'interlocution entreprises,

Des **ateliers de rencontre et partage entre gestionnaires des réseaux Urssaf et IRC** devront être organisés : visites croisées, séminaires managers,

Les travaux d'organisation du transfert des personnels

Les travaux doivent se poursuivre avec l'Agirc-Arrco sur la base de ceux engagés, avec un horizon de transfert au 1^{er} janvier 2024. Les éléments partagés en 2022 sur les structures et le nombre de salariés concernés devront être actualisés (pour mémoire, en 2022, l'Agirc-Arrco avait identifié six structures concernées pour un nombre de salariés transférés inférieur à 200, vers 8 différentes Urssaf et 3 Cgss)

Fin du document

